Octobre 2025

Les archets en pernambouc

un patrimoine culturel

#saveviolinbows

IPCI
International
Pernambuco
Conservation
Initiative
SCAN ME!

VOICI CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

01

Le monde débat actuellement pour savoir s'il faut soutenir la proposition du Brésil visant à transférer le pernambouc (*Paubrasilia echinata*) à l'Annexe I de la CITES, une mesure qui pourrait involontairement nuire à la conservation de cette espèce et au patrimoine culturel musical.

UNE RÉUSSITE EN MATIÈRE DE CONSERVATION EN COURS

- Depuis les années 2000, plus de 340 000 pernamboucs ont été plantés par l'IPCI (*International Pernambuco Conservation Initiative*).
- D'autres organisations et initiatives affirment avoir planté 3 millions d'arbres supplémentaires.
- Si ces efforts visent principalement la conservation, ils constituent également une source durable et légale de bois de pernambouc pour les futures générations d’archetiers
- L'inscription à l'Annexe I risque de compromettre 30 ans de travail dédié à la conservation de cette espèce et dissuaderait les initiatives de replantation, transformant ainsi une réussite en échec.

RIEN NE PEUT REMPLACER LE PERNAMBOUC

- Bien que des matériaux alternatifs (ipé, diverses autres essences de bois, fibre de carbone et même métal) aient été utilisés pendant des siècles, les musiciens professionnels et les archetiers sont toujours revenus au pernambouc.
- L'équilibre unique propre à ce bois en matière de résistance, flexibilité et qualités acoustiques, le rend irremplaçable pour les performances de haut niveau.
- Suggérer l'ipé comme substitut revient à ignorer à la fois l'histoire et la réalité pratique : l'ipé n'est pas un substitut viable au pernambouc pour les archets professionnels.

04

ANNEXE II VS ANNEXE I

Avantages du maintien et du renforcement de l'Annexe II :

- Encourage l'utilisation durable et les plantations, et permet de maintenir les efforts de conservation.
- Crée une chaîne d'approvisionnement légal et traçable, réduisant les incitations au commerce illégal.
- Soutient la poursuite des investissements dans le reboisement réalisés depuis des décennies par les archetiers et les défenseurs de l'environnement.

Inconvénients du passage à l'Annexe I :

- Supprime les incitations à la plantation de l’espèce et à son utilisation légale et durable.
- Risque de pénaliser ceux qui ont investi dans la conservation sans pour autant dissuader les acteurs illégaux.
- Efface 30 ans de progrès vers un modèle de conservation équilibré.

QUE PEUT-ON FAIRE POUR MAINTENIR LE PERNAMBOUC À L'ANNEXE II ?

- Renforcer les systèmes de surveillance et de traçabilité afin de garantir que seul le bois légal soit commercialisé.
- Reconnaître et soutenir les projets de plantation durable afin de garantir l'approvisionnement futur.
- Renforcer la coopération internationale entre les défenseurs de l'environnement, les archetiers et les responsables des politiques publiques.
- Sensibiliser les décideurs au succès des efforts actuels et aux risques liés à l'Annexe I.
- Promouvoir la transparence et l'engagement en faveur des communautés au Brésil et dans le monde entier.

06

LA MEILLEURE VOIE À SUIVRE:

Soutenir les plantations durables, l'utilisation responsable et la coopération internationale, et non des restrictions qui entraîneront l’effondrement de décennies de progrès.

LE PERNAMBOUC N'EST PAS SEULEMENT UN ARBRE, IL FAIT PARTIE DE NOTRE PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'AVENIR DE LA MUSIQUE.

Scannez pour signer la pétition